

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES DU CAPITAL DÉCÈS | Personnalisée



Cet imprimé vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) de vos garanties en cas de décès et se substitue à la clause de votre contrat déterminant le(s) bénéficiaire(s). Vous pouvez à tout moment modifier votre désignation en cours d'affiliation notamment si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale, naissance...), en remplissant un nouvel imprimé. Toute nouvelle désignation annule et remplace la désignation antérieure. La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée par acte sous signature privée ou par acte authentique.

> VOS COORDONNÉES

Nom

Nom de naissance

Prénom

N° de Sécurité sociale

Civilité M. Mme Date de naissance

Situation de famille

célibataire concubin(e) divorcé(e) marié(e) pacsé(e) séparé(e) veuf(ve)

Adresse

> DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Je déclare attribuer le capital garanti par le contrat, déduction faite des éventuelles majorations pour enfants à charge, aux bénéficiaires suivants :

Nom et prénom

Lien de parenté éventuel

Date de naissance

Adresse

Tél Email

1 Indiquez "Part attribuée en %" ou "A défaut"

_____ %

à défaut

Nom et prénom

Lien de parenté éventuel

Date de naissance

Adresse

Tél Email

_____ %

à défaut

Nom et prénom

Lien de parenté éventuel

Date de naissance

Adresse

Tél Email

_____ %

À défaut, à mes héritiers, par parts égales entre eux, y compris ceux qui ont renoncé à la succession.

Je reconnais avoir pris connaissance des mentions réglementaires jointes.

À le **Signature de l'assuré**

N° ASSURÉ

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE REMPLIR CETTE DÉSIGNATION

1 Vous pouvez :

- Soit indiquer pour chacun la part du capital en pourcentage attribué. Si l'un des bénéficiaires disparaissait avant vous, le capital lui étant alloué serait réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants désignés.
- Soit fixer un ordre de préférence en cochant la mention « à défaut ».

Rappel :

Si le capital décès comporte des majorations pour enfants à charge et si le contrat le prévoit, elles seront attribuées :

- Au parent survivant, s'il est bénéficiaire,
- Ou, à défaut, aux enfants eux-mêmes, par parts égales entre eux, ou à leur représentant légal. Si le représentant légal n'est pas une personne physique, les prestations sont bloquées sur un compte particulier jusqu'à la majorité de l'enfant, les démarches d'ouverture de ce compte étant à la charge de la personne morale.

